



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU D'APPLICATION DES MESURES  
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUIVANT LA  
DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes

**Express Pipeline Ltd.** qu'il juge que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance DRP-001-2021 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux peuvent reprendre et/ou
- les mesures précisées dans l'ordre ont été prises.

<b>Inspecteur</b>			
	Nom	Numéro de désignation de l'inspecteur	Téléphone
	08/10/2022		
	Date	Signature	
210 - 517 10 Av SO Calgary AB T2R 0A8			